



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/08/77

Objet : Contrat de distribution d'eau avec BRL Exploitation dans le cadre du projet de construction de l'aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles à Aubord

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu le contrat de distribution d'eau avec BRL Exploitation ci-annexé,

Vu la demande de souscription à un contrat EUD ci-annexée,

Considérant qu'il y a lieu de définir les obligations mutuelles de BRL Exploitation dans le cadre de la fourniture d'eau brute non potable pour le projet de construction de l'aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles à Aubord,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat ci-annexé, entre la Communauté de communes de Petite Camargue et BRL Exploitation, sise 2 Rondpoint de l'Aéropole à Garons (30128), dans le cadre de la fourniture d'eau brute non potable pour le projet de construction de l'aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles à Aubord.

ARTICLE 2 : Le montant de l'abonnement annuel, en fonction du débit souscrit, est de 92.06€ par m³/h calculé sur la base du prix unitaire du m³ consommé à savoir, 0,7980€ par m³.

Frais de dossier et de pose :

- 47.15€ TTC sur niche murale ou regard enterré ;

- 108.62€ TTC sur borne.

Frais de répartition collectifs : 17.11€ TT.

ARTICLE 3 : La période contractuelle commence à la date d'effet du contrat et se termine au minimum le 31 décembre de l'année suivante. A l'expiration du délai contractuel, le contrat se renouvelle par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée trente jours au moins avant la date d'expiration.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

Fait à Vauvert, le 20 août 2024.

Le Président

André BRUNDU

